

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales le 16 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BRETTON, Maire.

PRESENTS: 18

ABSENTS EXCUSES: 3

ABSENTS: 2

xxxxxx

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- 1. Approuvé le Compte de Gestion 2016 du budget communal ;
 - 2. Approuvé le Compte Administratif 2016 du budget communal et l'affectation du résultat en découlant ;
- 3. Voté le Budget Primitif 2017 Budget commune-;
- 4. Approuvé le compte de gestion 2016 du budget eau ;
- 5. Approuvé le Compte Administratif 2016 du budget eau et l'affectation du résultat en découlant ;
- 6. Voté le Budget Primitif 2017 Budget eau- ;
- 7. Défini les droits de voirie du snack de l'étang pour 2017.

Le Maire,

Christophe BRETTON